

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_13

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FORUM DES LACS

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Sandrine COUDURIER SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER,

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_25 du 27 mars 2023 ayant institué une AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° DEL2024_23 du 8 avril 2024 et n° DEL2025_15 du 31 mars 2025, ayant modifié l'AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération de rénovation énergétique du Forum des Lacs est estimé, à ce jour, à hauteur de 2 242 998,08 € TTC, pour une durée d'opération de 4 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP / CP, votée pour ce projet, doit être modifiée.

L'AP / CP modifiée est la suivante :

	Réalisés 2023 2024	Réalisé 2025	CP 2026
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	202 837,78 €	49 852,22 €	2 771,75 €
Travaux	1 568 634,64 €	415 721,18 €	3 180,51 €
Total TTC OPERATION	1 771 472,42 €	465 573,40 € (sans reprise de l'avance forfaitaire)	5 952,26 €
AUTOFINANCEMENT	1 771 472,42 €	315 573,40 €	Négatif, au vu des subventions à percevoir
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	150 000 € (CD 74)	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE)

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP / CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant quasiment définitif, élément financier qui ne sera revu que lors de la clôture de cet AP / CP. Enfin, les montants précisés au niveau des recettes comprennent uniquement les subventions accordées (arrêtés attributifs de subventions reçus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➤ d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus,

➤ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME



« Certifié exécutoire » - 4 MARS 2026
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services